



Règlement du concours de caisses à savon

Seules les caisses à savon qui respectent ce règlement peuvent faire la course.

Le jury de la course est seul habilité à autoriser la participation d'une caisse à une course de caisses à savon.

Date du concours : samedi 1^{er} juillet 2017

Date limite d'inscription : avant le 25 juin 2017

Article 1 – Équipe

Composition :

- En familles
- Entre amis...

Présence d'un pilote et d'un pousseur minimum.

Les mineurs doivent fournir une autorisation écrite d'un représentant légal.

Article 2 – Véhicules

2.1 Caisses à Savon

Les caisses à savon sont des véhicules à 4 roues, sans moteur, sur un châssis en bois.

2.2 Équipage

L'équipage est composé d'un conducteur et d'un pousseur.

Article 3 – Conception, construction, Sécurité

3.1 Conception et construction des caisses à savon

Les matériaux utilisés ne doivent pas présenter un caractère dangereux pour le pilote et les spectateurs (bords tranchants par exemple, à protéger avec une garniture de caoutchouc ou de plastique).

Les matériaux présentant des risques d'éclatements sont interdits pour le châssis et la carrosserie.

3.2 Équipements et accessoires obligatoires

3.2.1 Casque

Il doit être adapté à l'équipage.

3.2.2 Vêtements, chaussures, gants

Sont obligatoires :

- les vêtements protégeant l'ensemble du corps : pantalons longs et manches longues ;
- les chaussures fermées : pantoufles, ballerines et espadrilles sont interdites ;
- les gants. ATTENTION : tous les gants n'offrant pas une protection suffisante sont interdits (les doigts doivent être suffisamment protégés) : mitaines, gants de cycliste et de laine.

3.2.3 Coudières et genouillères

Les coudières et genouillères sont obligatoires pour les pousseurs et le pilote.

3.2.4 Divers

La publicité est permise, elle ne doit pas exiger de transformation dangereuse ni présenter de caractère politique ou religieux.

Article 4 – Déroulement d'une course

4.1 Règles générales

Le jury est seul juge des décisions quant à l'application du règlement et du contrôle des véhicules.

Il peut exclure des véhicules ne présentant pas les garanties de sécurité requises.

Il prononce les disqualifications ou fixe les pénalités pour non-respect du règlement.

Le jury de la course, assisté du chronométreur et de ses adjoints, est seul compétent pour les épreuves de vitesse.

4.2 Aménagements

4.2.1 Départ (zone de poussée)

Une **zone de poussée** de 10 à 15 mètres de long doit nettement être matérialisée pour un contrôle strict.

4.2.2 Arrivée (zone d'arrêt)

Elle doit être visualisée clairement. Comme pour le circuit, une zone protégée de **50 mètres de longueur** doit être prévue après la ligne d'arrivée pour permettre aux véhicules de décélérer et de s'arrêter.

4.2.3 Équipages

Les équipages sont composés d'un pilote et d'un pousseur (des remplaçants peuvent être prévus).

4.2.4 Inscriptions

L'inscription est obligatoire au Relais 59 **avant le 25 juin 2017**. Demander une fiche inscription à l'accueil ou à un salarié. Elle doit être complétée et signée par tous les membres de l'équipe qui s'engagent à lire le présent règlement et à le respecter.

4.2.5 Prix

Dans chaque course, des prix sont décernés. L'esthétique, la vitesse, l'originalité sont des critères d'évaluation.

5. Fabrication des caisses à savon

La fabrication des caisses à savon s'effectue dans le local du **2, place Rutebeuf** (Paris 12e), à proximité du Relais 59.

La construction est collective et participative. Chaque participant apporte du matériel (outils, équipements...) et des matériaux de récupération et de décoration (bois, métal, roues...).

Un descriptif complet est disponible sur le site du Relais 59 à l'adresse : www.csrelais59.org

NB : les **enfants mineurs** doivent OBLIGATOIREMENT ÊTRE **ACCOMPAGNÉS D'UN PARENT RESPONSABLE**